



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 19 août 2021

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information  
Lots 4 076 481 et 4 076 482

[REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 30 juillet 2021 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la Loi - RLRQ chapitre A-2.1).

Comme demandé, nous vous transmettons copie des documents que nous détenons concernant votre demande. Les rapports et autres documents présentés lors de la demande ne peuvent vous être transmis puisqu'ils ont été détruits conformément à notre calendrier de conservation.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément à l'article 9, 53 et 54 de la Loi sur l'accès. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès aux notes personnelles inscrites sur un document ni aux esquisses, ébauches, brouillons, aux notes préparatoires et aux renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Pour consulter les autres décisions en lien avec les lots ou dossiers identifiés, vous pouvez accéder à notre site web à l'adresse [www.cptaq.gouv.qc.ca](http://www.cptaq.gouv.qc.ca) dans la rubrique « *Nos décisions* », section « *Recherche de décisions* ». Cliquer ensuite sur « *Accéder au formulaire de recherche* » et y inscrire un à un les numéros de dossiers suivants :

- 010570

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, [REDACTED], nos salutations distinguées.

Manon Côté [REDACTED]  
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours en révision